

Les décisions de la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral du 16 décembre 2010

Le 12 janvier 2005 la loi dite loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus a été votée. Cette loi fédérale faisait suite aux travaux de la commission Dupont. Elle n'avait fait l'objet d'aucune concertation réelle préalable avec les entités fédérées et pourtant, elle comporte des aspects importants touchant à des compétences régionales ou communautaires. Cette loi fait en effet à plusieurs endroits clairement référence à des compétences des entités fédérées.

A la suite de ce constat un accord de coopération a été approuvé en fin de législature dernière. Il prévoit, au départ, des travaux d'un comité de pilotage comprenant outre les représentants des Ministres concernés, des acteurs de terrain et des administrations.

Durant l'année qui vient de s'écouler, les groupes de travail ont établi diverses recommandations qui, sont reprises dans les fiches avec des propositions de décisions qui sont soumises à approbation des Ministres compétents. Les propositions de décisions sont uniquement reprises dans la présente note de synthèse, par compétences de l'autorité fédérale ou des autorités fédérées.

Le Ministre-Président de la Communauté française et la Ministre ayant l'aide aux détenus dans ses attributions seront chargés en collaboration avec les Ministres fonctionnels du pilotage et de la concrétisation de ces décisions dans le cours de l'année 2011.

1. Dans le champ des compétences de la Communauté et des régions :

1.1. En matière de coordination :

1.1.1. La Conférence interministérielle décide d'atteindre à terme la mesure suivante : avoir un coordinateur du SAD au sein de chaque prison, en proportion du nombre de détenu;

1.2. En matière d'information :

1.2.1. La Conférence interministérielle souhaite que les voies de communication soient étendues au profit des détenus, des familles et du grand public;

1.2.2. La Conférence interministérielle souhaite faire connaître de manière large les services du Setis auprès des structures qui apportent de l'aide aux détenus;

1.2.3. La Conférence interministérielle charge la Ministre de l'aide aux détenus de la Communauté française d'établir une évaluation des besoins sur la base d'une liste des demandes que les Services d'aide aux détenus auront faites au Setis en 2011 afin de pouvoir établir une évaluation des besoins de traduction au niveau des prisons.

1.3. En matière de formation :

1.3.1. La Conférence interministérielle charge les Ministres compétents pour la formation d'accentuer la concertation entre les opérateurs de formation carcérale et les opérateurs extérieurs en vue d'une reconnaissance mutuelle des modules suivis;

- 1.3.2. La Conférence interministérielle charge les Ministres compétents pour la formation d'assurer la complémentarité entre l'enseignement de la promotion sociale et l'enseignement à distance afin qu'ils exercent conjointement leur mission; un projet-pilote sera mené en 2011 sur une prison de la Communauté française ; les résultats seront soumis à la prochaine Conférence interministérielle ;
- 1.3.3. La Conférence interministérielle charge les Ministres compétents pour la formation d'examiner toute formule permettant d'améliorer l'encadrement pour chaque détenu étudiant en milieu carcéral ;
- 1.3.4. La Conférence interministérielle charge la Ministre de l'aide aux détenus de la Communauté française de demander aux Services d'Aide aux détenus de dresser, dans le cadre de leur mission, un bilan des aspirations des formations des détenus en lien avec les opérateurs de formation;
- 1.3.5. La Conférence interministérielle charge le Ministre-président et la Ministre de l'Aide aux détenus de la Communauté française de réunir les Ministres compétents pour l'emploi afin d'avancer sur une implication du Forem et d'actiris dans la formation et la recherche d'emploi en prison ;
- 1.3.6. La Conférence interministérielle souhaite qu'il soit examiné la possibilité d'octroyer aux détenus suivant une formation le complément d'indemnité leur permettant d'obtenir 1 euro/heure à l'instar de ce qui existe dans les conventions EPS-Forem formation ;

1.4. En matière de santé :

1.4.1. La Conférence interministérielle charge les Ministres qui ont la santé dans leur compétence, sur la base d'un état des lieux épidémiologique fourni par l'administration pénitentiaire et sur la base du travail effectué par la Fédération des services de l'aide aux justiciables, de procéder en 2011 à une analyse des besoins en matière de santé au niveau de la prévention et de la promotion, sur les prisons de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. Cette analyse sera déposée lors de la prochaine Conférence interministérielle 2011;

1.4.2. La Conférence interministérielle demande qu'il soit aussi proposé dans cette analyse, en concertation avec les autorités fédérales, une analyse des mesures de dépistages qui pourraient être développées pour les détenus ;

1.5. En ce qui concerne la sortie de prison :

1.5.1. La Conférence interministérielle charge le Ministre de la Wallonie ayant l'aide sociale dans ses attributions de procéder à la distribution de kits de sortie aux détenus indigents; ces kits comprendront par exemple des titres de transport, des cartes de téléphone, des chèques-repas permettant aux détenus de tenir 7 jours ainsi que des adresses de lieux d'accueil pour les premières nuits en dehors de la prison; les modalités d'octroi et de distribution seront déterminées en concertation avec le Ministre-président et la Ministre de l'aide aux détenus de la Communauté française;

1.5.2. La Conférence interministérielle charge la Ministre de l'Aide aux détenus et le Ministre président de la Communauté française de réunir un groupe de travail mixte, associant les membres du groupe de travail sortie de prison et les acteurs concernés (représentants des TAP, représentants des magistrats, de la promotion sociale,

d'actiris et du forem, des maisons de Justice et les représentants des Ministres concernés), sur les recommandations suivantes:

- Examiner et rappeler les rôles, tâches et limites des maisons de justice dans la réinsertion, notamment dans le cadre d'un partenariat avec les CPAS dans le cadre de la guidance des condamnés sous surveillance électronique, dans son rôle de lien entre la fin de détention et la libération.
- Discuter avec les Tribunaux d'Application des Peines (TAP) les conditions mises à la libération conditionnelle et dans ce cadre, de la méconnaissance de la date de sortie et du rôle des Maisons de Justice en tant que leur interlocuteur privilégié.
- Examiner l'instauration de liens entre les formations en prison et à l'extérieur.
- Examiner les possibilités d'intégration des ex-détenus dans les systèmes d'aide à l'emploi existant.
- Résoudre les problèmes de casier judiciaire, de trous dans les CV.
- suivre les expériences pilotes initiées par diverses structures.

1.5.3. La Conférence interministérielle charge le Ministre de l'Aide aux détenus et le Ministre-président de réunir les ministres compétents pour le logement pour une réflexion sur le logement de transit à court, moyen et long terme dans le courant du premier trimestre 2011;

2. Dans le cadre d'une négociation avec l'autorité fédérale :

La Conférence interministérielle charge le Ministre-président et la Ministre de l'Aide aux détenus de négocier un accord de coopération avec le Ministre de la Justice sur la base des éléments suivants :

- infrastructures nécessaires (notamment pour les suivis psycho-sociaux et les formations) ;
- place du coordinateur (locaux et lieu de discussion avec la direction) ;
- comité de concertation fédéral-entités fédérées ;
- respect des missions de chacun et veiller à faciliter l'exercice de ces missions ;
- prévoir les modalités nécessaires en vue de permettre les formations et la recherche du travail ;
- chapitre santé visant à assurer une continuité des soins, la liberté thérapeutique et l'égalité de traitement ;
- adaptation du ROI des prisons ;
- une réflexion sur l'adéquation entre le nombre de places psychiatriques et les besoins constatés;
- création d'un groupe de travail conjoint entre les autorités fédérale, communautaire et régionale en vue d'assurer une publication coordonnée de l'ensemble des informations touchant les divers publics en lien avec le milieu carcéral.

2.1. **En matière de coordination :**

2.1.1. La Conférence interministérielle prend acte de l'accord du Ministre de la Justice de mettre à disposition de la Communauté française un local au sein de chaque prison pour permettre à ce coordinateur d'exercer ses missions.

2.1.2. La Conférence interministérielle souhaite qu'il soit intégré dans l'accord de coopération des éléments concernant une cellule de coordination élargie et un comité de concertation prison ;

2.2. En matière de formation :

2.2.1. La Conférence interministérielle prend acte de l'accord du Ministre de la Justice de remettre une note relative aux locaux prévus pour les formations dans le masterplan qui serait rédigée :

- à partir d'une note synthétique des besoins de locaux que la Communauté française aura transmis en janvier 2011 ;
- et après concertation entre les représentants des Ministres de la Justice, de l'Aide aux détenus et le Ministre-président de la Communauté française ;

2.2.2. La Conférence interministérielle prend acte de l'accord du Ministre de la Justice de fournir une note sur la possibilité de mettre à disposition des détenus des outils pour la recherche de formation et d'emploi (e-learning, ordinateurs individuels et gratuits, adaptation du ROI par rapport aux formations) ;

2.2.3. La Conférence interministérielle prend acte de l'accord du Ministre de la Justice de mener une étude en concertation avec la Régie du travail pénitentiaire visant à concilier le travail et la formation;

2.2.4. La Conférence interministérielle prend acte de l'accord du Ministre de la Justice d'organiser systématiquement la sensibilisation des agents et des détenus du rôle de la formation.

2.3. En matière de santé :

2.3.1. La Conférence interministérielle charge les ministres de la Santé des entités fédérées, le Ministre président et la Ministre de l'Aide aux détenus de la Communauté française de mener des discussions avec les Ministres fédéraux de la Justice et de la santé en vue d'envisager de transférer tout ce qui concerne la santé des détenus du SPF Justice vers l'Inami ;

2.4. A la sortie de prison :

2.4.1 La Conférence interministérielle invite le Ministre de la Justice de clarifier le statut des condamnés sous surveillance électronique. Si l'autorité fédérale devait estimer que ces condamnés relèvent des compétences de la Justice, il devrait être prévu que les condamnés sous surveillance électronique puissent avoir accès à un droit équivalent au revenu d'intégration sociale. Si l'autorité fédérale devait estimer que ces condamnés ne relèvent pas de la justice, les Ministres de la région wallonne et de la cocof ayant l'aide sociale dans leurs compétences (comme ses homologues bruxellois), avec le soutien des Ministres présidents de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, déposeront en Conférence interministérielle « intégration sociale » la question de l'octroi du RIS pour ces condamnés. Cette clarification du statut devrait se faire dans le courant de l'année 2011;

2.4.2. La Conférence interministérielle invite le Ministre de la justice à assurer la participation des administrations fédérales au groupe de travail mixte afin d'examiner les questions suivantes :

- Examiner et rappeler les rôles, tâches et limites des maisons de justice dans la réinsertion, notamment dans le cadre d'un partenariat avec les CPAS dans le cadre de la guidance des condamnés sous surveillance électronique, dans son rôle de lien entre la fin de détention et la libération.

- Discuter avec les Tribunaux d'Application des Peines (TAP) les conditions mises à la libération conditionnelle et dans ce cadre, de la méconnaissance de la date de sortie et du rôle des Maisons de Justice en tant que leur interlocuteur privilégié.
- Examiner l'instauration de liens entre les formations en prison et à l'extérieur.
- Examiner les possibilités d'intégration des ex-détenus dans les systèmes d'aide à l'emploi existant.
- Résoudre les problèmes de casier judiciaire, de trous dans les CV.
- suivre les expériences pilotes initiées par diverses structures.